Décret portant confirmation des compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en éducation artistique, en éducation physique (compléments), en technologie, en éducation technique et technologique

D. 03-06-2005

M.B. 19-08-2005

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - Les compétences terminales et savoirs requis en éducation artistique à l'issue de la section de transition repris en annexe I^{re} sont confirmés, conformément à l'article 25, § 1^{er}, 2°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Article 2. - Les compétences terminales et savoirs requis en éducation physique - formation théorique - à l'issue de la section de transition repris dans l'annexe II sont confirmés conformément à l'article 25, § 1^{er}, 2°, du même décret.

Article 3. - Les compétences terminales et savoirs réquis en technologie pour les humanités générales et technologiques repris dans l'annexe III sont confirmés conformément à l'article 25, § 1er, 2°, du même décret.

Article 4. - Les compétences terminales et savoirs requis en éducation technique et technologique pour les humanités générales et technologiques repris dans l'annexe IV sont confirmés conformément à l'article 25, § 1^{er}, 2°, du même décret.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 3 juin 2005.

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

La Vice-Présidente en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

Le Vice-Président, en charge du Budget et des Finances, M. DAERDEN

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Cl. EERDEKENS

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, Mme C. FONCK

Les annexes ne sont pas reprises ici.

Vous les trouverez sur le liste du Moniteur belge: http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/summary.pl

